Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de SALZUIT	Mme Pascale NOEL - MAIRE

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'**assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l''ensemble des eaux collectées ;	Oui - ~~non~~
Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - ~~non~~
Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ;	Oui - ~~non~~
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - ~~non~~

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
La commune n'a jamais réalisé son étude de zonage d'assainissement. Elle souhaite régulariser la situation et établir un document concordant avec son document d'urbanisme et opposable aux tiers. Il en est de même pour le zonage des eaux pluviales.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? jamais réalisé •Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	~~Oui~~ - non Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)
1.Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) L'ensemble du territoire communal **Annexe 1**	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Il existe une carte communale **Annexe 2** •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 5 avril 2012 •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	~~PLUi~~ ~~PLU~~ Carte communale ~~Non~~ ~~Plusieurs~~ :..... ....
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	~~Oui~~ - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Le zonage d'assainissement a été tracé en concordance avec le zonage de la carte communale et le plan des réseaux d'assainissement collectif existant.	
2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?[1]	~~Oui - non~~ – examen au cas par cas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement[2], étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - ~~non~~
Préciser ces études : Un diagnostic des réseaux d'assainissement a démarré en 2023 et est en cours de finalisation (Mai 2025).	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	~~Oui~~ - non
5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? •d'une zone conchylicole ? •d'une zone de montagne ? **Annexe 3** •d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? **Annexe 4** •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? **Annexe 5**	~~Oui~~ - non ~~limitrophe~~ ~~Oui~~ ~~non~~ ~~limitrophe~~ ~~Oui~~ - non ~~limitrophe~~ Oui - ~~non~~ ~~limitrophe~~ ~~Oui~~ ~~non~~ -limitrophe ~~Oui~~ ~~non~~ -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) La commune est en zone de montagne ainsi que les communes limitrophes. Salzuit ne comporte pas de captages, mais il en existe un sur la commune voisine de Couteuges. La commune de Palhaguet a un PPRi approuvé le 18 avril 2017	
1.Le territoire dispose-t-il : •de cours d'eau de première catégorie piscicole ? **Annexe 6** : réseau hydrographique •de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui - ~~non~~ Oui - ~~non~~
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Cours d'eau de première catégorie piscicole : tous les ruisseaux présents sur le territoire + rivière La Sénouire Réservoir biologique n°213 : La Sénouire et ses affluents, donc tous les cours d'eaux présents sur la commune sauf le Chambas	
1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: •Natura 2000 ? **Annexe 7** •ZNIEFF1 ? **Annexe 7** •Zone humide ? **Annexe 8** •Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? **Annexe 9** •Présence connue d'espèces protégées ? •Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui - ~~non~~ Oui - ~~non~~ Oui - ~~non~~ Oui - ~~non~~ Oui - ~~non~~ ~~Oui~~ - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Une ZNIEFF sur le territoire communal, au Sud, et plusieurs ZNIEFF proches, à moins de 500 m (**voir annexe 7**) Aucune zone Natura 2000 sur la commune, mais des zones proches, dont une à moins de 400 m Autres :	
1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)[3] des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? **Annexe 10** • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : La Sénouire et ses affluents (FRGR0242) / Le Bouchassou et ses affluents (FRGR1849) • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Margeride - Bassin Versant de l'Allier (FRGG049) Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Objectif globlal : Bon état 2039 Bon état 2021
2.Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Annexe 11** •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - ~~non~~ ~~Oui~~ - non ~~Oui~~ - non
Préciser lesquelles : SAGE Haut Allier approuvé le 19 mai 2016	

3 L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	~~Oui~~ - non
Précisez : La population est en baisse depuis 2016. Elle est passée de 365 habitants à 333 habitants en 2022.	
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? **Annexe 12** Autres : linéaires de réseaux : 5 200 EU ; 5 630 EP ; 2 780 UN	Séparatif[4] Mixte Unitaire
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	~~Oui~~ - non
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	~~Oui~~ - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	~~Oui~~ - non (c'est la 1ère étude de zonage)
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées[5] ?	Oui – ~~non~~ (réalisé en parallèle)
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés (en partie) •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? (Le SGEB ne contrôle que le neuf et réalise un diagnostic des installations uniquement lors des ventes) •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – ~~non~~ Oui – ~~non~~ ~~Oui~~ – non ~~Oui~~ – non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif? Pas de PLU	~~Oui non~~ - sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	~~Oui~~ – non ~~Oui non~~
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - ~~non~~
Si oui, lesquels : selon la nature du sol et le contexte hydrographique, infiltration ou rejet cours d'eau	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge[6] ? •Par temps sec ? Il existe 4 stations de traitement •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	~~Oui non~~ ~~Oui~~ – non ~~Oui~~ – non ~~Oui~~ - non

4 *Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes*

5 Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

6 référence réglementaire pour estimer la surcharge :*les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)*

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	~~Oui~~ - non
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres : Réduction des eaux claires parasites dans les réseaux, donc réduction du temps de fonctionnement des postes de relevage existants : à la STEU du Marcet, un poste de relèvement et un poste de recirculation)	Oui – ~~non~~ ~~Oui~~ - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	~~Oui~~ – non ~~Oui~~ – non ~~Oui~~ – non ~~Oui~~ - non
Lesquels :	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	~~Oui~~ - non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	~~Oui~~ – non Si oui, fournir si possible une carte.
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	~~Oui~~ – non Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	~~Oui – non~~
Si oui, lesquelles ?	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	~~Oui~~ - non
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau[7]?	~~Oui~~ - non

[7] 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	~~Oui~~ – non ~~Oui~~ - non
1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? **Annexe 13**	~~Oui~~ – non
2.Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	~~Oui~~ – non ~~Oui~~ - non
1.Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	~~Oui~~ – non ~~Oui~~ – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - ~~non~~
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mettre en conformité les inversions de branchements	Oui – ~~non~~ Oui - ~~non~~
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration pour les extensions ou nouvelles habitations de riverains	Oui - ~~non~~
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – ~~non~~ Oui - ~~non~~

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Expliquez pourquoi :

A. Salzuit.. Le. 19/06/25

MAIRIE DE SALZUIT (43)